PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU GROUPEMENT FORESTIER DU MONT BESSOU EN DATE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 09h00, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Membres présents : Philippe BRUGERE – Jacqueline CORNELISSEN- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE- Philippe AYFFRE
Avaient donné procuration : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN - Christian BOUZON à Philippe AYFFRE
Membre absent excusé :

La séance est ouverte à 09h00, Philippe AYFFRE est secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité après prise en compte d'une observation de Mme CORNELISSEN *: « un élu est mentionné aussi bien dans les présents que dans les procurations. »*

I / Approbation du Compte de Gestion 2024 du Groupement Syndical

Les membres du Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

A L'UNANIMITE

II / Compte Administratif 2024

Le Président s'étant retiré, les membres du Comité examinent le Compte Administratif 2024 exactement conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier et qui fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes	77 500.81
Dépenses	54 933.06
Résultat de l'exercice	22 567.75
Résultat antérieur reporté	24 555.43
Résultat cumulé de l'exercice	47 123.18

INVESTISSEMENT

Recettes	0.00
Dépenses	0.00
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur reporté	40 769.36
Résultat cumulé	40 769.36

RESTES A REALISER

Recettes	0.00
Dépenses	0.00
Solde	40 769.36

Approuvé à l'unanimité des votants, le Président ne prenant pas part au vote

III/ Affectation des résultats

Les Membres du Groupement, après avoir entendu le Compte Administratif 2024.

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes	77 500.81
Dépenses	54 933.06
Résultat de l'exercice	22 567.75
Résultat antérieur reporté	24 555.43
Résultat cumulé de l'exercice	47 123.18

INVESTISSEMENT

Recettes	0.00
Dépenses	0.00
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur reporté	40 769.36
Résultat cumulé	40 769.36

RESTES A REALISER

Recettes	0.00
Dépenses	0.00
Solde	40 769.36

Décide d'affecter à l'unanimité les résultats cumulés comme suit :

- L'excédent de la section fonctionnement de 47 123.18 € sera repris au Budget Primitif 2025 ligne 002 report à nouveau créditeur.
- L'excédent de la section investissement de 40 769.36 € sera repris en résultat antérieur reporté de la section investissement au Budget Primitif 2025.

IV/ OBJET : Budget Primitif 2025

Ph. BRUGERE indique que le budget primitif du GSF a été construit sur les recommandations des agents de la Direction Générale des Finances Publiques, et rappelle la volonté de mettre en œuvre diverses conventions pour éviter les charges de personnel. Mme CORNELISSEN demande des informations sur les travaux qui seront réalisés en 2025, pour lui permettre d'indiquer au Département, l'usage des 5.000 € annuels versés par le Conseil Départemental. Ph BRUGERE indique que les travaux de cette année seront ceux qui attraient principalement à la sécurité, tant de la tour que de la voirie.

Le BP 2025 s'équilibre à 97.123,18 € en fonctionnement, et à 58.292,54 € en investissement.

Le Conseil Syndical, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** le Budget Primitif du budget 2025

V/ – Participation financière du Conseil Départemental

Le Président rappelle que les membres du Groupement Syndical Forestier font un apport chaque année comme défini dans les statuts du GSF du Mont Bessou.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe la participation du Conseil Département de la Corrèze à 5 000 € au titre de l'année 2025.

ADOPTE à l'unanimité

VI/-Convention de mise à disposition de personnel et de matériels par la commune

Le Président expose que les agents des services techniques de la commune de Meymac interviennent régulièrement sur le site du Mont Bessou pour assurer l'entretien courant pour le compte du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou qui ne dispose pas de personnel.

De plus, une agente de la commune de Meymac réalise les diverses tâches administratives liées au GSF, et le Directeur des services techniques de Meymac assure le suivi des travaux.

Il convient de signer une convention avec la commune de Meymac afin de rembourser les frais de personnel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention à souscrire avec la commune de Meymac

- AUTORISE le Président à la signer, puis à émettre toutes les décisions qui s'y rattachent

VII/-Approbation d'une Convention d'occupation à souscrire

Le Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou est propriétaire de la fuste sur le site du Mont Bessou. Le Président explique que Madame Camille GIOUX souhaiterait occuper une partie du bâtiment cet été.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention à souscrire avec Madame Camille GIOUX

- AUTORISE le Président à la signer, puis à émettre toutes les décisions qui s'y rattachent

VIII/-Approbation de la télétransmission électronique des actes du syndicat

Philippe BRUGERE rappelle que tous les actes qu'il signe, délibérations, décisions, parfois certains arrêtés, marchés publics, sont obligatoirement transmis au Contrôle de Légalité de la Préfecture. Désormais, il faut transmettre l'ensemble des actes et notamment le budget principal, par voie électronique.

Pour ce faire, le syndicat a dû modifier ses contrats de logiciels, et dans le cadre de la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, il y a lieu d'approuver préalablement cette pratique par une convention à souscrire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- APPROUVE la délibération proposée ci-dessus.
- AUTORISE M. le Président à faire les démarches nécessaires.

La séance est levée à 10H00.

Le Président,

Philippe BRUGERE

Le secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE